

**Question écrite n°257 de Madame la Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE au Secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie, à la Mobilité et aux réformes institutionnelles relative à la défense des intérêts des consommateurs-investisseurs lors d'une saturation du réseau des panneaux photovoltaïques**

**QUESTION :**

Depuis plusieurs années maintenant, les initiatives pour remplacer l'énergie fossile ont émergés çà et là et notamment via le placement de panneaux photovoltaïques. En janvier 2012, Elia estimait qu'en Belgique, les 1 600 MW de puissance installée ont fourni 4 % de la production électrique belge totale, avec des pointes à 8 % au plus fort de la luminosité, sur le temps de midi. On pourrait doubler la mise en été. Des entreprises ou des ménages font le choix de cette énergie en investissent d'importantes sommes d'argent avec la garantie, ils le pensent, d'un retour sur investissement via la production d'électricité et donc des factures allégées.

Ce qui est surproduit ne peut être fournit 20 km plus loin à cause des pertes en ligne. Il est donc fournit aux voisins proches sauf s'ils ont eux-mêmes une installation de ce type. Dans ce cas cette électricité sature le réseau et l'onduleur se met en sécurité. La presse a fait échos ces derniers jours d'une telle situation (rue de Cocriamont à Le Roux) qui peut être dommageable aux particuliers, de plus en plus nombreux qui ont investis dans cette énergie sans retrouver l'économie attendue.

1. Quelles sont les mesures prises ou à prendre pour protéger le consommateur – investisseur ?
2. Serait-il pas envisageable de mettre en place un mécanisme qui permette à ceux-ci de recevoir une attestation selon laquelle le réseau n'est pas saturé dans leur environnement direct avant qu'ils ne s'engagent dans ce type de frais ?
3. Quelle mesure pourrait être prise afin de garantir le bon fonctionnement du système de fixation du prix tant pour la personne qui place les panneaux, le fournisseur de panneaux ou encore le gestionnaire du réseau ?
4. Pouvez-vous nous donner votre « interprétation » de la saturation du réseau ?
5. a) D'une part, les particuliers reçoivent des certificats verts et d'autre part, leur compteur tourne à l'envers. Ce dernier avantage est notable vu que le ménage ne devra quasiment plus (voire plus du tout) payer de facture d'électricité. Or, le coût du réseau est répercuté dans la facture des consommateurs. Si cette facture n'existe plus, qui va payer le réseau ?  
  
b) Il est question de répercuter une partie de ce coût sur les consommateurs-investisseurs. Ne trouvez-vous pas interpellant d'inciter les gens à investir dans une installation et par après de les contraindre à payer une nouvelle redevance ?

6. Nous apprenons que la Belgique a produit trop d'énergie pendant le week-end de Pentecôte et a dû en exporter vers la France. A l'avenir, Elia plaide pour une plus grande flexibilité dans la gestion du réseau. Les producteurs devraient pouvoir être invités à produire moins d'électricité par les canaux classiques.

Pourriez-vous nous dire s'il existe un risque de devoir un jour demander aux particuliers de ne plus mettre sur le réseau l'électricité qu'ils produisent, les empêchant de la sorte d'un revenu estimé en amont de l'investissement concerné ?

## **REPONSE :**

15/10/2012, 20122013

Les installations sont contrôlées par des organismes agréés et l'installateur doit délivrer une attestation par laquelle il déclare que les réglages du générateur (onduleur) sont conformes aux prescriptions reprises dans le document C10/11 des gestionnaires de réseaux d'électricité regroupés au sein de Synergrid.

Les gestionnaires de réseaux constituent un maillon essentiel dans le développement de la production décentralisée. Une politique efficace en la matière repose sur un certain nombre de conditions générales au niveau légal, réglementaire et tarifaire.

Les réseaux d'électricité existants ont actuellement déjà un potentiel appréciable pour raccorder des productions décentralisées.

En effet, pour la plupart des points du réseau, la capacité d'injection est du même ordre de grandeur que la consommation à cet endroit. La mise en oeuvre de ce principe exige le respect d'un certain nombre de conditions techniques accessoires par les unités de production et également d'éventuels investissements pour adapter le réseau.

En ce qui concerne les raccordements plus spécialement, il est nécessaire que les autorités, les régulateurs les opérateurs du secteur et les G.R. (gestionnaires de réseaux) se concertent pour prendre les mesures appropriées ou pour les préciser.

En ce qui concerne la redevance dont l'honorable membre fait mention, je tiens à mentionner qu'elle ne me paraît pas souhaitable; à cet égard, je suis avisé que la mesure prise en Région wallonne n'est pas applicable aux installations de faible puissance.

La production d'électricité des panneaux photovoltaïques est fonction des conditions climatiques et les panneaux produisent de l'électricité simultanément dans une zone donnée de façon totalement indépendante de la consommation d'électricité dans cette zone ce qui peut provoquer des surtensions qui font que certaines productions décentralisées sont en dehors des plages admissibles pour la fiabilité du réseau et se déconnectent automatiquement en raison des réglages imposés.

C'est pourquoi, il me paraît essentiel que les opérateurs du secteur et les G.R. se concertent préalablement avant chaque nouveau raccordement.

Les difficultés rencontrées durant le week-end de pentecôte portaient avant tout sur une sous-évaluation par les acteurs de marché de la production attendue des installations de production renouvelable en Belgique au cours de ce week-end.

Pour améliorer la flexibilité de notre parc à court terme, Elia a lancé une réflexion sur la mobilisation de nouveaux volumes activables et pour renforcer les incitants tarifaires. Des démarches entreprises auprès des responsables d'équilibre à chaque point d'accès du réseau (ARP) se révèlent constructives et permettent dès aujourd'hui aux ARP's de bénéficier de volumes de réglage à la baisse.

Il s'agit notamment de l'intégration d'unités 25 MW, productions locales.

Cette flexibilité devrait permettre de ne pas devoir prendre des mesures en ce qui concerne les productions des particuliers.

Je tiens par ailleurs à rappeler à l'honorable membre que tous les autres aspects dont notamment la promotion et le soutien financier aux énergies renouvelables sont de la compétence pleine et entière des Régions. J'engage donc l'honorable membre à adresser ses questions à mes collègues régionaux en charge de l'Énergie.

**Melchior WATHELET**